

I- Généralités :

- La maltraitance envers les enfants ou sévices à enfants (ancienne appellation) ou syndrome de l'enfant battu est une véritable entité pédiatrique, médicale, sociale et légale qui entraîne l'intervention du médecin expert
- La mission du médecin expert comporte :
 - o L'examen d'un enfant vivant, procéder à l'autopsie du cadavre de l'enfant, examen psychiatrique des auteurs
- Elle recouvre trois catégories :
 - o Des violences physiques, volontaires et à caractère excessif
 - o Des sévices sexuels
 - o Des atteintes à l'intégrité de la personne (c'est-à-dire de négligence graves préjudiciables au développement de l'enfant sur le plan physique ou moral) par la mise en péril du mineur

II- Enfants à risque :

- De multiples arguments font craindre qu'il s'agît d'un enfant à risque

1- Facteurs liés à l'enfant :

- Enfant non désiré, grossesse non suivie, non déclarée ou déclarée tardivement, abandon envisagé
- Statut difficile, enfant adultérin
- Handicap malformatif
- Enfant prématuré, mauvaise instauration du lien de la mère et l'enfant

2- Facteurs liés à une séparation de l'enfant de sa famille :

- Après un placement qu'il soit familial, nourricier ou institutionnel (pouponnière, foyer d'aide social à l'enfant)

3- Facteurs liés à la famille :

- Structure et ressources familiales : parents jeunes, célibataires, pauvres et chômeurs, bas niveau d'instruction, antécédent chez les parents de sévices, abandon
- Taille de la famille : les familles qui ont 4 enfants et plus risquent 3 fois plus de maltraiter leurs enfants
- Pathologies psychiatriques d'un ou des parents
- Toxicomanie (alcoolisme, drogue), marasme social

III- Expertise médico-légale :

- Circonstances de découverte
- Aspect général de l'enfant :
 - o Enfant indifférent, craintif, apathique, passif, figé, fuyant tout contact, prenant souvent le masque du débile mental profond
 - o Enfant mal vêtu, sale, d'odeur nauséabonde, des lésions de grattage en outre des lésions de violences
 - o Lésions constatées

IV- Législation :

- La loi du 02/07/2018 -définit des mesures de prévention général et en particulier dans le cadre de la protection maternelle et infantile- a instauré des modalités d'assistance médico-social en matière de surveillance médicale, prévention et soins dans toute circonstances pour réaliser les meilleures conditions de santé et de développement psychomoteur de l'enfant